

**DECISION N°174-2026 –
PRESTATION EXTERNE
D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
FESTIVAL CHARIVARUE AVEC L'ASSOCIATION LA FABRIK MOLY**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu la proposition qui a été faite par LA FABRIK MOLY d'un montant de 5 000 € TTC, telle qu'annexée.

Considérant que le festival Charivarue organisé chaque année au mois de mai, par l'association LA FABRIK MOLY à Chazelles-sur-Lyon, s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles portées par la CC Forez-Est notamment dans sa démarche « d'aller vers » ou encore de la valorisation du patrimoine de Forez-Est,

Considérant la volonté de soutenir l'édition 2026 du festival des arts de la rue Charivarue, en finançant un spectacle sur le site intercommunal de « La Chapellerie »,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le versement de la somme au profit de l'association LA FABRIK MOLY dont le siège est situé à POMEYS (69155), Château du Puy pour un montant de 5 000€ TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont disponibles au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0421200065894-20260526-1742026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026